

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 11 avril 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 8

INSTRUCTION N° 0-2893-2014/DEF/DPMM/SDG
relative aux qualifications du personnel en matière de sécurité nucléaire.

Du 14 mars 2014

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « officiers ».*

INSTRUCTION N° 0-2893-2014/DEF/DPMM/SDG relative aux qualifications du personnel en matière de sécurité nucléaire.

Du 14 mars 2014

NOR D E F B 1 4 5 0 5 1 3 J

Références :

- a) Instruction ministérielle n° 194/DEF/EMA/FN/2/-- du 19 avril 1989 (n.i. BO).
- b) Instruction n° 34/DEF/EMM/ALNUC/-- du 12 juin 2012 (n.i. BO ; BDR partie principale).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Textes abrogés :

- a) Instruction n° 245/DEF/DPMM/1/E du 16 mars 1990 (BOC, p. 999 ; BOEM 775.2.1) modifiée.
- b) Instruction provisoire n° 329/DEF/DPMM/1/E/-- du 26 mai 1997 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 775.2.1

Référence de publication : BOC n° 18 du 11 avril 2014, texte 8.

1. GÉNÉRALITÉS.

L'instruction de référence a) ⁽¹⁾ définit les niveaux de compétence en matière de sécurité nucléaire, ainsi que les objectifs généraux de formation correspondants.

L'instruction de référence b) ⁽¹⁾ précise les objectifs détaillés de formation dans le domaine de la sécurité nucléaire au sein de la marine.

La présente instruction fixe les conditions d'obtention des qualifications « sécurité nucléaire » et leurs modalités d'attribution.

2. CONDITIONS D'OBTENTION DES QUALIFICATIONS DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE.

2.1. Certificat élémentaire de sécurité nucléaire.

Le certificat élémentaire de sécurité nucléaire (C NUCELEM) est attribué au personnel assurant la mise en œuvre des chaufferies ou des armes nucléaires. Il sanctionne la formation délivrée dans l'un des cours ou stages suivants :

- cours supérieur de sécurité nucléaire (CSSN pour le personnel n'ayant pas de compétence nucléaire au préalable) ;
- cours d'ingénieur de quart (CIQ) ;

- cours de chef de quart énergie (CCQ) ;
- cours initial opérateurs [formation initiale générique nucléaire (FIGN) + formation pratique générique nucléaire (FPGN)] ;
- stage d'officier de suppléance de porte-avions (OSUPAN) ;
- cours de qualification navigation sécurité (CQNS).

2.2. Certificat de sécurité nucléaire.

Le certificat de sécurité nucléaire (C SECNUC) est attribué aux représentants de l'exploitant d'unités à propulsion nucléaire et à leurs adjoints dans le domaine nucléaire (commandants, commandants en second, officier de prévention nucléaire, etc.), aux officiers de sécurité nucléaire auprès des coordonnateurs locaux et au personnel ayant des responsabilités dans le soutien des chaufferies ou dans le domaine des armes. Il sanctionne la formation délivrée dans l'un des cours suivants :

- cours de brevet d'atome (BATOM) option opérationnelle (BATOM O) ou option réacteur (BATOM R) ou armes nucléaires (BATAN) ;
- cours du génie atomique (GA).

2.3. Certificat supérieur de sécurité nucléaire.

Le certificat supérieur de sécurité nucléaire (C SNUCSUP) est attribué aux personnels à compétence sécurité nucléaire d'états-majors centraux, d'autorités maritimes locales, d'autorités organiques ou de forces. Il sanctionne le parcours qualifiant suivant :

- obtention du C NUCELEM ou du C SECNUC, suivi du CSSN (cours supérieur de sécurité nucléaire).

3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION.

Ces trois certificats sont attribués par le directeur du personnel militaire de la marine, sur proposition du commandant de l'école des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA).

4. ABROGATION - PUBLICATION.

L'instruction n° 245/DEF/DPMM/1/E du 16 mars 1990 modifiée, relative à la qualification des officiers en matière de sécurité nucléaire est abrogée.

L'instruction provisoire n° 329 DEF/DPMM/1/E/-- du 26 mai 1997 ⁽¹⁾ relative aux qualifications des officiers en matière de sécurité nucléaire est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-directeur « gestion du personnel »,*

Xavier REBOUR.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.
TABLEAU RÉCAPITULATIF.

QUALIFICATION.	PRÉ-REQUIS.
Certificat supérieur de sécurité nucléaire (C SNUCSUP).	C SECNUC ou C NUCELEM + CSSN.
Certificat de sécurité nucléaire (C SECNUC).	Cours de brevet d'atome (BATOM O ou R ou BATAN). Cours du génie atomique (GA).
Certificat élémentaire de sécurité nucléaire (C NUCELEM).	Cours supérieur de sécurité nucléaire (CSSN). Cours initial opérateurs [formation initiale générique nucléaire (FIGN) + formation pratique générique nucléaire (FPGN)]. Cours d'ingénieur de quart (CIQ). Chef de quart énergie (CCQ). Stage d'officier de suppléance porte-avions (OSUPAN). Cours de qualification navigation sécurité (CQNS).